



PROCES VERBAL n° 13
Commission Régionale Contrôle des mutations
SAISON 2026 - 2027

Réunion du : 21 octobre 2026

Présidence : M. Jean DOMINICI

Présent(s) : MM Frédéric ARRIGONI, Jean FORNACCIARI et Louis SABIANI

Excusé(s) : MM Serge PISTOROZZI, Vincent BATTESTI, Joseph BONAVIDA, Sébastien CAPOLINI, Jean-Louis DOTTEL et Jean-François GIANNETTINI.

Absent(s) :

1°) CAS DES JOUEURS "U14", Khalid OUFKIR et Rayand AZAHAF, de l'ORIENTE FC à l'AS GHISONACCIA-PRUNELLI (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

Suite au courriel de l'AS GHISONACCIA-PRUNELLI, en date du 14 octobre 2026 et compte tenu du fait que le club de l'ORIENTE FC n'engage pas d'équipe "U14" pour la saison 2026-2027, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) de procéder, pour les joueurs cités en rubrique, au retrait du cachet "Mutation" et à l'apposition du cachet "Dispense Mutation", conformément aux dispositions de l'article 117, alinéa B, des Règlements Généraux, au profit de de l'AS GHISONACCI-PRUNELLI.

2°) CAS DU JOUEUR "U14", Charles LEONELLI, du GFCB LUCCIANA à l'AS CASINCA (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

Suite au courriel de l'AS CASINCA, en date du 14 octobre 2026 et compte tenu du fait que le club du GFC BASTIA LUCCIANA n'engage pas d'équipe "U14" pour la saison 2026-2027, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) de procéder, pour le joueur cité en rubrique, au retrait du cachet "Mutation" et à l'apposition du cachet "Dispense Mutation", conformément aux dispositions de l'article 117, alinéa B, des Règlements Généraux, au profit de de l'AS CASINCA.

3°) CAS DU JOUEUR "U16", Ewenn ROBIN, du FC BORGIO à l'EC BASTIA SUD (Ligue Corse e Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

Suite au courriel de l'EC BASTIA SUD, en date du 19 octobre 2026 et compte tenu du fait que le club de l'EC BASTIA SUD a engagé une équipe "U16" pour la saison 2026-2027, alors que le club ne disposait pas cette catégorie pour la saison précédente, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) de procéder, pour le joueur cité en rubrique, au retrait du cachet "Mutation" et à l'apposition du cachet "Dispense Mutation", conformément aux dispositions de l'article 117, alinéa D, des Règlements Généraux, au profit de de l'EC BASTIA SUD.

4°) COURRIER DE M. Kim GOUGEON concernant un changement de club

Au cours d'une même saison, un joueur amateur ne peut changer de club qu'au maximum deux fois dans la même pratique conformément à l'Article 92 alinéa 1 : **"Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique".**